

ASSEMBLÉE NATIONALE9 juin 2023

VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » AU COEUR DES TERRITOIRES - (N° 958)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE272

présenté par

M. Dive, M. Bourgeaux, M. Bony, Mme Frédérique Meunier, M. Seitlinger et M. Brigand

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« quarante-deux »

le mot :

« quarante-huit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis l'adoption de la loi, les nombreuses difficultés concrètes relayées par les élus locaux témoignent du manque d'anticipation et d'accompagnement dont a fait preuve le Gouvernement dans l'application de cette politique pour les décennies à venir. Alors que les documents de planification régionaux doivent être modifiés d'ici 2024 pour fixer des trajectoires et objectifs de réduction de l'artificialisation, ce manque de visibilité sur les règles concrètes applicables est inadmissible. En somme, il est demandé aux collectivités de fixer ou d'accepter à l'aveugle leurs objectifs « ZAN ». Cet amendement propose donc de décaler à quarante-huit mois les trajectoires et objectifs de réduction de l'artificialisation prévus dans les documents de planifications régionaux.